



Ce document n'est qu'une synthèse des Conditions Générales. Pour avoir une vision complète du produit, leur Conditions Générales sont disponibles via notre site internet <http://www.ardenneprevoyante.be/fr/conditions-generales> ou auprès de votre courtier.

Les limites d'indemnisation reprises sont calculées à l'indice ABEX 809 (Janvier 2019).

Les montants des franchises repris sont calculés à l'indice des prix à la consommation 253,37 (Novembre 2018 – base 1981 = 100).

QUE COUVRE MON CONTRAT ?

Excellence@Home est une assurance « Tous risques sauf par garantie » qui couvre :

- Pour le propriétaire les dégâts matériels au bâtiment et/ou au contenu
- Pour le locataire/occupant les dégâts matériels au contenu et/ou la responsabilité locative.

Les dégâts doivent être causés par un péril couvert, repris soit dans les garanties de base et extensions soit dans les garanties facultatives que vous avez souscrites.

QUELLES SONT LES GARANTIES DE BASE ?

L'Assistance Ardenne@Home en cas de sinistre couvert ou en cas d'incident domestique est disponible 24h/24, 7 jours sur 7 en téléphonant au numéro suivant : +32 (0)80 31 00 50

L'Incendie y compris l'explosion, l'implosion, la chute de la foudre et la fumée, suie ou vapeurs corrosives

Le Heurt couvre les dommages d'impact directement causés par un heurt.

+ EXCELLENCE@HOME

- ✓ Dommages aux serres à usage privé et à leur contenu jusqu'à 2.000€
- ✓ Dommages aux abris de piscine télescopiques et à leur contenu jusqu'à 2.000€
- ✓ Abattage et élagage d'arbres et plantations effectué par l'assuré
- ✓ Heurt par un animal
- ✓ ...

✗ EXCLUSIONS

- ✗ Dommages aux serres professionnelles et à leur contenu
- ✗ Dommages ne résultant pas directement d'un choc entre deux corps durs
- ✗ Heurt occasionné par le contenu ou partie de bâtiment assuré
- ✗ Dommages au bien qui a causé le heurt
- ✗ ...

Les Dégradations immobilières suite à vol, tentative de vol, vandalisme et malveillance.

+ EXCELLENCE@HOME

- ✓ Couverture pour les bâtiments qui au jour du sinistre sont inoccupés depuis maximum 120 jours
- ✓ Dommages aux matériaux à pied d'œuvre se trouvant à l'intérieur du bâtiment jusqu'à 1.000€
- ✓ Vol de parties de bâtiment
- ✓ ...

✗ EXCLUSIONS

- ✗ Dommages au bâtiment en construction, reconstruction, transformation ou à l'abandon
- ✗ Dommages résultant de graffiti, tags ou affichage sauvage
- ✗ ...

Les Dommages aux animaux assurés par suite d'électrocution.

Les Attentats ou conflits au travail couvre les dommages causés directement aux biens assurés par des personnes prenant part à un attentat (émeute, mouvement populaire, acte de terrorisme ou de sabotage) ou à un conflit de travail.

L'Action de l'électricité causant des dommages aux installations et appareils électriques et électroniques faisant partie du bâtiment ou du contenu assuré, en ce compris la chute indirecte de la foudre.

EXCELLENCE ^AHOME

- ✓ Couverture illimitée pour la variation de température suite à un sinistre couvert
- ✓ Décongélation suite à une panne de réseau non prévue d'au moins 6 heures jusqu'à 500€
- ✓ Domotique couverte jusqu'à 10.000€
- ✓ Dommages aux logiciels et perte de données jusqu'à 1.500€
- ✓ ...

EXCLUSIONS

- ✗ Dommages dus à un vice de construction, à l'usure, à un manque d'entretien ou à un défaut connu de l'assuré
- ✗ Dommages pris en charge par la garantie du fabricant
- ✗ Dommages causés lors de travaux de réparation
- ✗ ...

La Tempête y compris la grêle et la pression, le glissement ou le déplacement de la neige ou de la glace.

EXCELLENCE ^AHOME

- ✓ Dommages au car-port dûment ancré dans le sol
- ✓ Dommages aux panneaux solaires avec application de la franchise choisie
- ✓ Dommage au contenu de plein air jusqu'à 3.000€
- ✓ Dommages aux clôtures et haies jusqu'à 10.000€
- ✓ ...

EXCLUSIONS

- ✗ Dommages causés par un refoulement ou débordement d'eau, fuite de canalisation ou d'égout
- ✗ Dommages aux constructions dont les murs extérieurs sont composés de plus de 50% de matériaux légers
- ✗ ...

Les Dégâts des eaux couvre les dommages causés par l'écoulement d'eau des installations ou appareils hydrauliques se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment ou des bâtiments voisins par suite de rupture, fissure, défaut d'étanchéité ou débordement de ces installations ou de ces appareils.

EXCELLENCE ^AHOME

- ✓ Frais de recherche sans dommage apparent jusqu'à 10.000€
- ✓ Défaut des joints d'étanchéité (douche, ...)
- ✓ Couverture illimitée pour les dommages causés par l'action de la mэрule lorsque celle-ci résulte d'un sinistre couvert
- ✓ Dommages aux conduites ou tuyaux qui sont à l'origine du sinistre
- ✓ Couverture de la perte d'eau jusqu'à 1.000€
- ✓ ...

EXCLUSIONS

- ✗ Dommages aux chaudières, citernes et boilers qui sont à l'origine du sinistre
- ✗ Dommages aux toitures du bâtiment et aux revêtements qui assurent l'étanchéité
- ✗ Dommages causés par l'infiltration des précipitations atmosphériques par les murs, terrasses, balcons, fenêtres et portes
- ✗ Dommages résultant d'un défaut d'entretien
- ✗ Dommages causés aux aquariums et à leur contenu ainsi qu'au matelas d'eau
- ✗ ...

Les Dégâts de mazout couvre les dommages causés par le mazout au bâtiment et au contenu assuré.

EXCELLENCE ^AHOME

- ✓ Perte de mazout jusqu'à 1.000€
- ✓ Assainissement du sol jusqu'à 7.000€ ou jusqu'à 12.000€ en cas de certificat « Optitank »
- ✓ ...

EXCLUSIONS

- ✗ Dommages aux installations, appareils, conduites, tuyaux ou citernes qui sont à l'origine du sinistre
- ✗ Dommage résultant d'un manque d'entretien
- ✗ Dommages en cas de non-respect de la législation, des prescriptions et réglementations en vigueur en matière de réservoirs à mazout

Le Bris de vitrages couvre les dommages causés aux vitrages faisant partie du bâtiment et du mobilier assuré privé.



- ✓ Dommages aux serres à usage privé et à leur contenu jusqu'à 2.000€
- ✓ Dommages aux plaques de cuisson en vitrocéramique ou plaque à induction
- ✓ Dommages aux panneaux solaires avec application de la franchise choisie
- ✓ Dommages aux appareils sanitaires placés jusqu'à 3.000€
- ✓ ...



- × Dommages tels que rayures ou écailllements
- × Dommages aux serres professionnelles et à leur contenu
- × Dommages aux vitrages de plus de 15m²
- × Dommages aux enseignes
- × ...

La Responsabilité Civile Immeuble couvre la responsabilité civile extracontractuelle pour les dommages occasionnés à des tiers par le fait du bâtiment, du mobilier mais également de l'encombrement des trottoirs ou le défaut d'enlèvement de neige, glace ou verglas.

Le Recours des tiers couvre la responsabilité civile extracontractuelle pour les dommages causés par un sinistre garanti se communiquant à des biens qui sont la propriété de tiers.

L'Individuelle accorde une assurance individuelle contre les accidents corporels (décès lors ou des suites d'un incendie du bâtiment).

Les Catastrophes Naturelles couvrent les dommages causés par une inondation, un débordement/refoulement d'égouts publics, un tremblement de terre ou par une glissement/affaissement de terrain.

QUELLES SONT LES GARANTIES FACULTATIVES ?

Les Pertes Indirectes garantissent le paiement d'une indemnité complémentaire afin de couvrir les frais supplémentaires subis à la suite d'un sinistre (appels téléphoniques, frais de déplacement,...).

La Protection Juridique liée au bâtiment et contenu assuré couvre les litiges suivants :

- La défense pénale
- La défense civile extracontractuelle
- Le recours civil
- Le sinistre contractuel assurance
- L'assistance en cas de contre-expertise

Le Vol et le vandalisme



- ✓ Couverture pour les bâtiments qui au jour du sinistre sont inoccupés depuis maximum 120 jours
- ✓ Limite par objet de 7.500€
- ✓ Limite pour l'ensemble des bijoux à 15% du contenu assuré avec maximum 7.500€
- ✓ Vol de valeurs jusqu'à 500€
- ✓ Vol du contenu de plein air jusqu'à 3.000€
- ✓ Vol ou tentative de vol avec violence ou menace à l'extérieur du bâtiment assuré jusqu'à 3.000€ et jusqu'à 500€ pour les valeurs
- ✓ ...



- × Vol d'objets à l'extérieur (hors contenu de plein air)
- × Vol commis lorsque les mesures de prévention n'ont pas été respectées
- × Vol d'animaux
- × Vol de véhicules automoteurs, caravanes, remorques de même que leurs accessoires et leur contenu
- × ...

Le Pack Vol +



- ✓ Couverture pour les bâtiments qui au jour du sinistre sont inoccupés depuis maximum 120 jours
- ✓ Limite par objet de 15.000€
- ✓ Limite pour l'ensemble des bijoux à 20% du contenu assuré avec maximum 15.000€
- ✓ Vol de valeurs jusqu'à 500€
- ✓ Vol du contenu de plein air jusqu'à 3.000€
- ✓ Vol ou tentative de vol commis avec violence ou menace en dehors du bâtiment assuré jusqu'à 5.000€ et jusqu'à 500€ pour les valeurs
- ✓ Vol du contenu déplacé dans un kot étudiant jusqu'à 5.000€
- ✓ ...



- ✗ Vol d'objets à l'extérieur (hors contenu de plein air)
- ✗ Vol commis lorsque les mesures de prévention n'ont pas été respectées
- ✗ Vol d'animaux
- ✗ Vol de véhicules automoteurs, caravanes, remorques de même que leurs accessoires et leur contenu
- ✗ ...

Le Pack Piscine



- ✓ Dommages à la piscine, au liner, aux volets et leur mécanisme, au collecteur solaires
- ✓ Dommage aux équipements techniques
- ✓ Perte d'eau suite à un sinistre couvert jusqu'à 1.000€
- ✓ Pollution de l'eau jusqu'à 1.000€
- ✓ ...



- ✗ Dommages dus au gel
- ✗ Dommages causés par des travaux à la piscine
- ✗ Dommages suite à un défaut d'entretien
- ✗ Dommages au contenu se trouvant à l'extérieur
- ✗ ...

Le Pack Jardin



- ✓ Remise en état du jardin en cas de sinistre avec ou sans dommage au bâtiment jusqu'à 25.000€ (maximum 250€ par plant)
- ✓ Remise en état en cas de dommages causés par des animaux jusqu'à 25.000€ (maximum 250€ par plant)
- ✓ Dommages au contenu de plein air causés par la garantie Tempête jusqu'à 7.500€

- ✓ Vol du contenu de plein air jusqu'à 7.500€
- ✓ Assainissement du sol jusqu'à 10.000€ ou jusqu'à 20.000€ en cas de certificat « Optitank »
- ✓ Frais d'évacuation et de déblais dus à la chute d'arbre jusqu'à 25.000€
- ✓ ...

QUELLES SONT LES EXTENSIONS GRATUITES ?

La Remise en état des jardins couvre :

- Les dommages au jardin jusqu'à 5.000 euros si dommage au bâtiment assuré et jusqu'à 3.000€ sans dommage au bâtiment (maximum 250€ par plant)
- Les dommages au contenu de plein air jusqu'à 3.000€
- Les dommages causés par du bétail ou du gibier jusqu'à 3.000€ pour la remise en état du jardin et jusqu'à 3.000€ pour le contenu

Le Déplacement temporaire du contenu étend la garantie au contenu déplacé dans le monde entier pendant maximum 90 jours par année d'assurance pour autant qu'il se trouve dans un bâtiment selon les mêmes conditions que celui assuré. Si la garantie « Vol et vandalisme » a été souscrite, elle est également couverte jusqu'à 3.000€.

Le Voyage ou villégiature étend la garantie à la responsabilité liée à la location d'un bâtiment dans le monde entier pendant maximum 90 jours par année d'assurance selon les conditions des divisions « Incendie », « Dégâts des Eaux », « Bris de vitrage » et « Responsabilité Civile Immeuble ».

L'Extension au déménagement en Belgique couvre le contenu assuré lors du déménagement en Belgique pendant maximum 60 jours dans les deux adresses. Si la garantie « Vol et vandalisme » a été souscrite, elle reste acquise à l'ancienne adresse pendant maximum 30 jours à dater du jour de déménagement et pour autant que le risque soit effectivement occupé.

L'Extension au logement étudiant loué par un enfant étend la garantie à la responsabilité liée au logement étudiant jusqu'à 95.000€ selon les conditions des divisions « Incendie », « Dégâts des Eaux », « Bris de vitrage » et « Responsabilité Civile Immeuble ». Le contenu déplacé reste également couvert à l'exclusion de la garantie « Vol et vandalisme ».

Les Fêtes de famille étend la garantie à la responsabilité liée à la location d'un bâtiment en Belgique à l'occasion d'une fête de famille selon les conditions des divisions « Incendie », « Dégâts des Eaux », « Bris de vitrage » et « Responsabilité Civile Immeuble ».

Le Garage situé à une autre adresse en Belgique (propriétaire ou locataire) étend la garantie au garage selon les conditions des divisions « Incendie », « Tempête et grêle, pression de la neige ou de la glace » (si propriétaire), « Dégâts des Eaux », « Bris de vitrage » et « Responsabilité Civile Immeuble ».

QUELLES SONT LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES EN CAS DE SINISTRE ?

Les Frais divers comprenant les frais de sauvetage, les frais de démolition et de déblai,...

Les Pertes de loyer et les frais de logement provisoire exposés lorsque les locaux sont rendus inutilisables.

La Responsabilité des dégâts matériels et des frais encourus par le bailleur à l'égard du locataire.

Les Frais de recours contre un tiers responsable.

Le Surcoût résultant des nouvelles normes de construction obligatoires (PEB).

QUEL EST LE MONTANT DE LA FRANCHISE ?

Vous avez le choix entre deux types de franchise :

- Soit une franchise légale indexée de 262,50€
- Soit, une franchise anglaise équivalente à 2 fois la franchise légale indexée.
 - ➔ *Dès que l'indemnisation est supérieure à 2 fois le montant de la franchise légale indexée, elle est versée intégralement par l'Ardenne Prévoyante. Par contre, si l'indemnisation est inférieure à ce montant, l'Ardenne Prévoyante ne doit aucune indemnisation.*